

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 22 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État se fixe pour objectif de garantir la disponibilité des moyens nécessaires pour permettre le respect des délais mentionnés aux alinéas 2 à 5 du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe LFI-NFP vise à interpeller sur la nécessité pour l'Etat de se donner les moyens nécessaires au déploiement rapide des énergies renouvelables dans des conditions qui garantissent la protection de l'environnement.

Les articles 22 quater et 22 quinquies prévoient en effet la fixation de durées maximales d'instruction des demandes d'autorisations environnementales et des demandes de rééquipement (repowering) pour les projets d'installation de production d'énergie renouvelable. S'il est louable de se donner l'objectif d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables dans un contexte d'urgence climatique, cela doit se faire dans le respect des exigences de la protection de l'environnement, et notamment dans le respect de la rigueur nécessaire au bon déroulé des procédures d'instruction des demandes d'autorisations environnementales et des demandes de rééquipement.

En l'espèce, les délais prévus par ces articles ne pourront pas être respectés si les moyens, notamment en ressources humaines, des services instructeurs ne sont pas mis en adéquation. C'est ce sur quoi cet amendement vise à interpeller, notamment en anticipation des débats budgétaires.